

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 19 décembre 2006

Nombre de conseillers

En exercice : 23  
Présents : 14  
Votants : 17

Date de réunion

**12/12/2006**

Date de convocation

**19/12/2006**

Date d'affichage

**09/01/2007**

Le **19/12/2006** à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Geneviève DEPRES, Maire-Adjoint.

**Présents** : Mmes Geneviève DEPRES, Fernande BOUILLARD, Martine DERONZIER, Mrs Gilles DECARRE, Pierre SAUTIER, adjoints, Mmes Véronique BETEMPS, Maryline BURRIN, Marie-Hélène CHALUT, Jocelyne VINCENT, Mrs Lucien BARBIER, Claude DURAND, Jean MENU, Claude PIACENTINI, Alain TREMBLAIS, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-trois membres.

**Procuration (s)** : M. Jean-Pierre BUET à Mme Geneviève DEPRES, M. Damien PERREARD à Mme Martine DERONZIER et Mme Nicole CHEVALLAY à M. Gilles DECARRE.

**Absent(s)** : Laurence BAZIN, Nicole CHEVALLAY, Anne SERTELON, Jean-Pierre BUET, André BONAVENTURE, Jérôme ANDREANI, Serge GRY, Raymond NOVI, Damien PERREARD.

**Secrétaire de séance** : Véronique BETEMPS.

Mme DEPRES propose d'ajouter à l'ordre du jour les points n° 8 « BUDGET EAU – Virements de crédits » et n°9 « M.J.C.– Convention de partenariat »: accord à l'unanimité.

## 1

### ZAC DU CENTRE – Mise à jour de l'étude d'impact – Bilan de la concertation

Mme DEPRES rappelle que par délibération du 5/09/2006, le Conseil Municipal a décidé d'engager une concertation sur la modification du dossier de création de la ZAC du Centre.

L'objectif de la modification est de mettre à jour l'étude d'impact initiale afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans le périmètre de la ZAC durant ces quatre dernières années.

Les modalités de concertation définies par le Conseil Municipal dans la délibération précitée ont été intégralement respectées :

- Le dossier de création modificatif a été mis à disposition du public dans les locaux de la mairie du 13 novembre au 15 décembre 2006 inclus aux heures d'ouverture au public ;
- Le registre destiné à recueillir les observations du public a été mis à disposition ;
- Une permanence d'élus a été organisée le 25/11/2006 en mairie de Viry de 10h00 à 12h00 ;
- Une lettre d'information municipale « Viry-Infos » a été distribuée à l'ensemble des habitants de la commune début novembre ;
- Une mention a été insérée à deux reprises dans 2 journaux d'annonces légales « Le Dauphiné » et « Le Messenger » dans les éditions du 26/10/2006 et du 16/10/2006.

Le dossier mis à la disposition du public a été consulté par une douzaine de personnes environ mais aucune remarque n'a été inscrite dans le registre. Mme DEPRES précise enfin qu'aucune personne n'est venue à la permanence organisée le 25 novembre 2006.

Elle invite donc le Conseil Municipal à dresser le bilan de la concertation.

Le Conseil Municipal - considérant que le dossier de mise à jour de l'étude d'impact présenté n'a fait l'objet d'aucune observation au cours de la période de concertation – après en avoir délibéré à l'unanimité, dit que le bilan de la concertation est favorable à la poursuite du projet.

Le dossier de mise à jour de l'étude d'impact présenté au public peut donc être intégré sans aucune modification au dossier de création de la ZAC du Centre.

## 2 FONCIER - ZAC DU CENTRE – Demande de subvention – Parcelles D63 et D64

Dans le cadre des acquisitions foncières de la ZAC du Centre, et plus particulièrement des parcelles D63 et D64, M. le Maire est autorisé à l'unanimité par le conseil municipal à déposer un dossier de demande subvention auprès du SIMBAL.

La participation financière de cet organisme pourrait s'élever à près de 30% du montant des acquisitions, montant qui serait plafonné sur l'estimation faite par le service des domaines.

## 3 AGIRE 74 – Conventions 2007

Les communes de VIRY et VALLEIRY ont un engagement, en partenariat avec l'association AGIRE 74, pour lutter contre les exclusions en offrant aux personnes les plus en difficultés, notamment les bénéficiaires du RMI, un outil d'insertion professionnelle durable adapté.

Mme DEPRES propose de renouveler l'adhésion à cette association, au titre de l'année 2007 et de reconduire la convention qui aura pour objet de définir le cadre du partenariat entre AGIRE 74, la Commune de VIRY et la Commune de VALLEIRY en termes d'objectifs, de moyens et de garanties d'exécution. Elle précise également les engagements de chacune des parties.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, les conventions d'adhésion et de partenariat proposées.

## 4 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE- Règlement - Tarifs

Pour faire suite à la municipalisation de la bibliothèque, Mme DEPRES propose de fixer les tarifs relatifs aux cotisations, aux copies, à la consultation sur Internet et aux amendes.

Elle propose également d'approuver le règlement de ce service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe le montant des cotisations annuelles comme suit :

Tarifs annuels des cotisations		
Enfants	jusqu'à 18 ans	- €
Adultes	simple	11,00 €
	couple	15,00 €
18-25 ans	mi-tarif	5,50 €
Retraités (dès 60 ans)	mi-tarif	5,50 €
Rmiste	mi-tarif	5,50 €
Chômeurs	mi-tarif	5,50 €

- Fixe le montant des copies et impressions à 0,10 € la feuille.
- Fixe le montant de la consultation de fichiers par Internet, pour les personnes non adhérentes à la bibliothèque, à 0,50 € la 1/2 heure.
- Fixe le montant des amendes comme suit :

Tarifs des amendes	
0,20 €	par livre et par semaine de retard (maximum : 11,00 €)
1,50 €	pour une carte perdue

- Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- Approuve le règlement de la bibliothèque municipal.

## 5 BUDGET EAU - Admission en non valeur

A la demande de M. le comptable du Trésor Public le conseil municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les factures d'eau impayées des personnes suivantes :

- BURKHARDT Jérôme : 98,17 €
- WOOD Sara : 338,30 €

## 6 BUDGET PRINCIPAL – Virements de crédits

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les virements de crédits suivants :

### 1 - Objet : Régularisation comptable :

Section d'investissement		
Articles	Dépenses	Recettes
2031	6 700,00 €	
1641	-6 700,00 €	
21318	170 700,00 €	
2041	-40 700,00 €	
2111	-24 000,00 €	
2151	-57 000,00 €	
2152	-18 000,00 €	
2153	-31 000,00 €	
Total	- €	- €

### 2 - Objet : remboursement de TLE :

Section d'investissement		
Articles	Dépenses	Recettes
10223	10 000,00 €	
2152	-10 000,00 €	
Total	- €	- €

### 3 - Objet : régularisation comptable :

Section de fonctionnement		
Articles	Dépenses	Recettes
6337	1 000,00 €	
63512	255,00 €	
6226	-1 255,00 €	
Total	- €	- €

4 - Objet : opérations budgétaires d'ordre permettant la concordance de la comptabilité de la commune avec les tableaux d'amortissements des banques :

Section d'investissement		
Articles	Dépenses	Recettes
1641-040	13 313,45 €	
021	-13 313,45 €	
Total	- €	- €

Section de fonctionnement		
Articles	Dépenses	Recettes
7788-042		13 313,45 €
023		-13 313,45 €
Total	- €	- €

## 7 BUDGET ZAC DU CENTRE – Ouvertures et virements de crédits

L'assemblée décide à l'unanimité, d'adopter les ouvertures et virements de crédits suivants :

### 1 - Objet : paiement d'annuité d'emprunts nouveaux :

Section d'investissement		
Articles	Dépenses	Recettes
3351-040	-6 540,00 €	
1641	6 540,00 €	
Total	- €	- €

Section de fonctionnement		
Articles	Dépenses	Recettes
61522	-12 280,00 €	
6611	5 740,00 €	
7133-042		-6 540,00 €
608-043	5 740,00 €	
796-043		5 740,00 €
Total	-800,00 €	-800,00 €

## 8 BUDGET EAU – Virements de crédits

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter à les virements de crédits suivants :

### 1 - Objet : régularisation comptable

Section d'investissement		
Articles	Dépenses	Recettes
635	3 020,00 €	
637	-1 600,00 €	
61522	-1 420,00 €	
Total	- €	- €

## 9 M.J.C.– Convention de partenariat

La M.J.C. de Viry propose de nombreuses activités dans le domaine des loisirs. Elle participe ainsi activement au développement de l'animation locale en partenariat avec les associations de la commune. Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux relations entre les collectivités locales et les associations et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, il est proposé au conseil municipal de conclure une convention avec la M.J.C. afin de préciser les moyens techniques et financiers mis à la disposition de l'association dans le cadre de ses activités.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention proposée et autorise M. le Maire, ou son représentant à la signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire Adjoint

**signé**

Geneviève DEPRES